

# **Règlement complet du jeu**

## **JEU PRINCESSE AMANDINE SCHIEVER**

### **Du 07 novembre 2022 au 12 novembre 2022 inclus**

#### **Article 1 : Nature de l'Opération**

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly, organise dans les conditions définies ci-après, du 07 novembre 2022 au 12 novembre 2022 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Princesse Amandine** » (ci-après désigné « le Jeu »).

#### **Article 2 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 07/11/2022 00h00 au 12/11/2022 23h59. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

#### **Article 3 : Conditions et modalités de participation**

Ce jeu est ouvert, à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

La participation se fait exclusivement sur internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra :

- acheter un filet de pommes de terre Princesse Amandine Pom'Alliance 2.5kg ou sachet Princesse Amandine Pom'Alliance 500g où l'on retrouve l'autocollant du Jeu qui invite le consommateur à participer audit Jeu dans une enseigne du groupe Schiever.
- se connecter sur le site internet [www.jeupommedeterre.fr/princesse](http://www.jeupommedeterre.fr/princesse) entre le 07 novembre 2022 00h00 et le 12 novembre 2022 23h59
- s'inscrire en remplissant le formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, enseigne du magasin où il a pris connaissance du Jeu, la date & l'heure de passage en caisse renseignées sur le reçu). Le participant termine son inscription en cochant « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est IMPERATIF DE CONSERVER SON TICKET DE CAISSE ORIGINAL ET L'AUTOCOLLANT DU JEU, preuves d'achat indispensables si

le participant est tiré au sort. Ces éléments lui seront demandés pour valider son gain et en cochant la vérification anti-robot. » Le participant valide enfin son inscription en cliquant sur le bouton « Valider ma participation ».

Le participant peut rejouer autant de fois qu'il achète de filets de pommes de terre portant l'autocollant du Jeu. Il est possible de jouer autant de fois qu'il y a de filets de pommes de terre portant le sticker du Jeu, sur le ticket de caisse. Un seul participant par ticket de caisse (même nom, même adresse).

Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 07/11/2022 00h00 au 12/11/2022 23h59 ainsi que le sticker du Jeu). Ces pièces lui seront exigées s'il est tiré au sort (Cf. article 4).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et qu'il s'avère, après vérification de sa preuve d'achat, au cas où il serait tiré au sort, qu'il n'y a eu en réalité qu'un seul achat sur ledit ticket de caisse, qui en définitive ne permettrait de participer qu'une seule fois au Jeu, sa participation au Jeu sera alors considérée comme nulle.

Tirage au sort :

Un tirage au sort parmi les participants sera organisé après la fin du Jeu pour déterminer les gagnants du robot de cuisine d'une valeur de 199.99€ (robot Cookeo Moulinex CE704110 100). 2 suppléants seront tirés au sort pour ce lot.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

#### **Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations**

**10 dotations sont mises en jeu** et seront attribuées par un tirage au sort, au plus tard le **20 décembre 2022**, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 12 novembre 2022 23h59. Seuls les gagnants seront avertis de leur gain par email au plus tard le **20 décembre 2022**.

**Dotations mises en jeu :**

- **10 robots de cuisine d'une valeur de 199.99€ (robot Cookeo Moulinex CE704110 100)**  
Les gains sont non cessibles.

Si les gagnants ne peuvent pas fournir les preuves d'achat dans les délais impartis, leurs lots seront attribués à un autre gagnant suppléant, dans l'ordre du tirage au sort effectué, et dans les mêmes conditions citées précédemment. Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse email. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception de l'email informant de son gain, notamment en cas d'adresse email inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants recevront ensuite leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation au Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le gagnant autorise la société organisatrice du jeu à publier leur nom, prénom et département sur le site [www.jeupommedeterre.fr/princesse](http://www.jeupommedeterre.fr/princesse) ainsi que sur les pages Facebook & Twitter de Pom'Alliance.

#### **Article 5 – Disponibilité du règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site Internet [www.jeupommedeterre.fr/princesse](http://www.jeupommedeterre.fr/princesse) et à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse suivante :

Pom'Alliance – Service consommateur  
87, avenue de l'Aérodrome  
94 310 ORLY

Les frais postaux inhérents à la demande de règlement de jeu et les frais de connexion internet pour la participation au jeu ne sont pas remboursés.

#### **Article 6 : Limite de responsabilité**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom'Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

#### **Article 7 : Dépôt légal**

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP AVALLE Huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier Saint-George 75 001 Paris.

#### **Article 8: Loi applicable et interprétation**

Le jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

#### **Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les données personnelles communiquées par les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Pom'Alliance, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Pom'Alliance, service consommateur 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly.